

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : AT/MB

N° 42 / 2018

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1

Vu le Code de la Route et ses articles R 411-28 et R 411-30,

Vu les Consignes de sécurité demandées par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard pour ce type de manifestation en période de plan Vigipirate renforcé,

Vu la demande formulée par l'Amicale des Associations Bavanaises, représentée par Monsieur Jean-claude BOUTON concernant le trail du Mont-Bart le 21 juillet 2019,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodités de passage, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETONS

Article 1 : L'accès à l'esplanade et aux parkings du fort du Mont-Bart sera règlementé le dimanche 21 juillet dans les conditions suivantes :

- L'accès au fort se fera uniquement par la rue du Mont-Bart dans les deux sens de circulation. La circulation sera interdite sur toute la zone du belvédère au sommet du fort.
- L'accès au fort depuis la commune de Bart sera interdit à la circulation au niveau de l'intersection des routes des communes de Bart et Bavans.
- L'accès au Mont-Bart depuis la rue du Corps Franc sera interdit à la circulation depuis l'intersection avec la rue Jodry.

La signalisation temporaire d'interdiction de circulation aux points cités ci-dessus sera mise en place par des bénévoles de l'organisation de la course.

Article 2 : Le parcours du trail est essentiellement forestier sur le site du Mont-Bart, cependant à chaque traversée de route bitumée, des bénévoles revêtus de gilets jaunes assureront la sécurité des coureurs.

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivis conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, les responsables de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 13 mai 2019

Le maire
Agnès TRAVERSIER

